

## 1.0 INTRODUCTION

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) fournit de l'information concernant l'utilisation sécuritaire des produits dangereux dans les lieux de travail au Canada.

## 2.0 PORTÉE

Tous les employés et entrepreneurs qui risquent d'utiliser, de manipuler, d'éliminer, de transférer ou d'envoyer des produits contrôlés ou qui peuvent être dangereux, d'y être exposés ou de travailler auprès d'eux, dans un lieu de travail où les matières dangereuses sont fabriquées ou utilisées, doivent être formés aux dangers de ces produits dangereux et savoir comment les manipuler en toute sécurité.

## 3.0 RÉFÉRENCES

Règlement du Nouveau-Brunswick 2016-6	Règlement sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail en vertu de la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i> du Nouveau-Brunswick
---------------------------------------	---

## 4.0 TERMES ET DÉFINITIONS

Système général harmonisé (SGH)	Le SGH est une norme internationale visant à harmoniser et à synchroniser la mise en œuvre d'exigences de classification et d'étiquetage communes pour les produits chimiques dangereux utilisés au travail.
Fiche de données de sécurité (FDS)	Document devant obligatoirement accompagner un produit jugé potentiellement dangereux, sur lequel sont consignés les renseignements relatifs à sa composition, aux dangers qu'il pose ainsi qu'aux mesures de prévention et de premiers soins. Les FDS sont généralement rédigées par le fabricant ou le fournisseur du produit.
Pictogramme	Le symbole du SGH sur l'étiquette et la FDS.
Surveillant	« surveillant » s'entend de la personne autorisée par l'employeur à superviser ou à diriger le travail des employés, quel que soit son titre (chef, contremaître, employé responsable, etc.).

## 5.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 5.1 Employeur

- Veiller à ce que les sites/divisions appliquent un programme SIMDUT conforme à la présente norme et à la loi SIMDUT 2015. Créer et entretenir une base de données d'Énergie

NB pour enregistrer et récupérer les données électroniques relatives au SIMDUT pour toutes les divisions. (Browser)

## 5.2 Surveillants

- Veiller à ce que tous les employés soient compétents en matière d'utilisation sécuritaire des produits dangereux avec lesquels ils travaillent sur le lieu de travail.
- Veiller à ce que les FDS soient examinées et comprises lorsque l'on travaille avec un produit dangereux, et que les dangers et les contrôles soient documentés lors de la réunion préparatoire.
- Veiller à ce que les produits dangereux soient bien étiquetés.
- Veiller à ce que des mesures de contrôle appropriées soient mises en place pour protéger la santé et la sécurité des employés.
- Veiller à ce que les FDS nouvelles ou mises à jour soient envoyées au coordonnateur des FDS pour qu'il puisse les télécharger dans le navigateur du SIMDUT.

## 5.3 Magasins

- Veiller à ce que les FDS nouvelles ou mises à jour soient envoyées au coordonnateur des FDS pour qu'il puisse les télécharger dans le navigateur du SIMDUT.
- Veiller à ce que les produits dangereux soient bien étiquetés.

## 5.4 Employés

- Respecter les exigences en matière de formation et de FDS lorsqu'ils travaillent avec des produits dangereux ou à proximité de ceux-ci.
- Participer aux programmes de formation sur le SIMDUT et la sécurité des produits dangereux.
- Participer à l'identification et à la gestion des risques (analyse des risques professionnels, méthodes de travail, etc., et aux réunions préparatoires au minimum).
- Arrêter le travail en cas de doute sur les indications relatives aux produits dangereux et demander de l'aide supplémentaire.

## 5.5 Administrateurs de contrats (toute personne faisant appel à un entrepreneur)

- Veiller à ce que les entrepreneurs aient les compétences nécessaires pour travailler avec ou à proximité de produits dangereux, compte tenu de l'ampleur et de l'emplacement de leur travail.
  - Veiller à ce que les entrepreneurs fournissent toutes les FDS pour les produits dangereux qu'ils apportent sur le site et veiller à ce que toutes les autres personnes travaillant à proximité reçoivent les informations de sécurité appropriées sur les produits dangereux.
  - Les FDS de toutes les substances dangereuses temporaires apportées par les entrepreneurs doivent être disponibles sur le site des travaux.
-

- Les FDS pour tout nouveau produit dangereux doivent être envoyées au coordonnateur des FDS pour qu'il puisse les télécharger dans le navigateur du SIMDUT.

## 6.0 NORME

### PROGRAMME DE FORMATION SUR LE SIMDUT

En 2015, des changements ont été apportés au SIMDUT afin de l'aligner sur le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Le SIMDUT est conforme au « droit à l'information » de l'employé sur les dangers et sur les mesures à prendre pour les limiter ces dangers sur le lieu de travail. Il fournit aux employés les connaissances dont ils ont besoin pour travailler en toute sécurité avec des produits dangereux. Les principaux composants du SIMDUT sont : l'identification des dangers et la classification des produits, l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'éducation, l'instruction et la formation des employés.

Chaque site et chaque division où l'on utilise des produits dangereux doit appliquer le programme SIMDUT décrit dans la présente norme, qui est conforme à la loi SIMDUT 2015. Le programme doit comporter les éléments décrits ci-dessous.

#### 6.1 **Éducation, instruction et formation des employés**

L'employeur doit veiller à ce que tout employé qui travaille avec un produit dangereux ou qui peut être exposé à un produit dangereux dans le cadre de ses activités professionnelles reçoive l'éducation, l'instruction et la formation nécessaires pour ce qui suit :

- Les produits dangereux spécifiques dont il est question, leurs propriétés et leurs dangers.
- La récupération des FDS des produits dangereux, le but et la signification des indications qui y figurent.
- L'accès aux FDS à partir du navigateur du SIMDUT ou des classeurs de FDS, le cas échéant.
- Les informations spécifiques pour l'utilisation, le stockage, la manipulation et l'élimination sécuritaires d'un produit dangereux et les mesures de premiers secours en cas d'exposition.
- La création d'étiquettes pour le lieu de travail et le but et la signification des informations qui y figurent.
- Les procédures à suivre lorsque des émissions fugitives sont présentes et que les employés peuvent être exposés à ces émissions.

#### 6.2 **Évaluation du programme sur le SIMDUT**

Le programme sur le SIMDUT doit être évalué pour assurer ce qui suit :

---

- Les employés formés peuvent appliquer les informations selon les besoins pour protéger leur santé et leur sécurité. Les employés doivent se soumettre à une évaluation documentée au moyen d'un examen écrit, d'une démonstration pratique ou de tout autre moyen approprié, et d'une consultation avec un membre du CMSS, un représentant de la sécurité, etc.
- Le programme doit être évalué au moins une fois par année, en collaboration avec le CMSS.

### 6.3 Fiche de données de sécurité

Tout produit dangereux acheté par Énergie NB ne peut être obtenu qu'après réception d'une fiche de données de sécurité conforme au SGH. Cette fiche est fournie par le fournisseur ou le fabricant.

Les FDS doivent être accessibles sur le navigateur électronique du SIMDUT dans les lieux de travail où il y a un accès au réseau d'Énergie NB, et sur copie papier dans des endroits désignés du lieu de travail.

*Remarque : Les lieux de travail peuvent éliminer les copies imprimées des FDS si les conditions suivantes sont remplies :*

- *Il y a un accès fiable au navigateur SIMDUT lorsque des travailleurs sont présents.*
- *L'élimination des copies papier de la FDS est approuvée par le CMSS du site ou le représentant de la sécurité.*

La FDS doit être mise à jour lorsqu'il y a de nouvelles informations qui modifient la classification du produit dangereux, lorsqu'il y a des changements dans la façon dont il faut manipuler et stocker le produit ou se protéger des dangers qu'il présente.

La FDS doit être mise à jour dans les 90 jours suivant la date à laquelle le fournisseur a pris connaissance des nouvelles informations. Si le produit est acheté dans le délai de 90 jours, le fournisseur doit signaler par écrit toute nouvelle information importante et la date à laquelle cette information est devenue disponible.

*Remarque : L'obligation pour les fournisseurs de mettre à jour une FDS tous les trois ans, comme le prévoyait le SIMDUT 1988, ne s'applique plus.*

Là où elles sont présentes, les collections imprimées des FDS doivent être maintenues en bon état et mises à jour sans délai lorsque de nouvelles FDS sont disponibles. Les classeurs de FDS doivent être maintenus en ordre alphabétique ou autre mode organisé qui permet la localisation et la récupération facile des FDS par tous les utilisateurs.

Tout service qui reçoit un nouveau produit soumis au SIMDUT doit s'assurer que la FDS est envoyée au coordonnateur des FDS pour assurer la mise à jour du navigateur SIMDUT.

*Remarque : Un produit ou un déchet dangereux fabriqué par Énergie NB peut nécessiter la création d'une FDS ou d'une étiquette par Énergie NB. Communiquer avec le service de Santé globale et sécurité pour de l'aide supplémentaire.*

## 6.4 Étiquette du fournisseur

Tout produit dangereux reçu par Énergie NB doit être clairement étiqueté et bilingue (le français et l'anglais peuvent figurer sur la même étiquette ou sur deux étiquettes distinctes). Les étiquettes ne doivent pas être modifiées ou enlevées d'un récipient à moins que celui-ci ne soit vidé et correctement nettoyé ou mis à jour selon le fournisseur. Voir l'annexe A pour un modèle d'étiquette et de pictogramme.

Si une étiquette sur un produit dangereux devient illisible ou est enlevée accidentellement, elle doit être remplacée par une étiquette du fournisseur ou une étiquette du lieu de travail.

## 6.5 Étiquettes du lieu travail pour produits dangereux décantés

Si un produit dangereux est contenu dans un récipient qui n'est pas celui du fournisseur d'origine, le récipient doit être signalé par une étiquette du lieu de travail. Exceptions :

- le récipient est sous la responsabilité de l'employé qui a rempli le récipient portable et est utilisé exclusivement par lui ;
- le récipient est utilisé seulement pendant le poste de travail au cours duquel le récipient portable est rempli et est clairement identifié ;
- la totalité du produit dangereux contenu dans le récipient portable doit être utilisée immédiatement.

Une étiquette sur le lieu de travail doit afficher les informations suivantes :

- Identificateur du produit (nom du produit dangereux)
- Mention d'avertissement (voir annexe B)
- Référence à la FDS
- Pictogrammes des dangers

Les étiquettes de lieu de travail sont codifiées en stock dans le magasin central.

<a href="#">00071037</a>	LABEL WHMIS 2"x3-1/2" WORKPLACE PRODUCT IDENTIFIER
<a href="#">00071038</a>	LABEL WHMIS 4-1/2"x5-1/2" WORKPLACE PRODUCT IDENTIFIER
<a href="#">00071039</a>	LABEL WHMIS 8-1/2"x5-1/2" WORKPLACE PRODUCT IDENTIFIER
<a href="#">00071040</a>	LABEL WHMIS 8-1/2"x11" WORKPLACE PRODUCT IDENTIFIER

## 6.6 Identification des produits dangereux dans les tuyauteries et les réservoirs

Tous les tuyaux et récipients contenant un produit dangereux doivent être étiquetés. On peut utiliser un code de couleurs, des étiquettes, des plaques ou tout autre mode d'identification. Voir annexe B pour des suggestions.

*Remarque : Cette norme ne couvre pas les exemptions prévues par le Règlement sur les produits dangereux. Pour toute question à ce sujet, communiquer avec le service de Santé globale et sécurité.*

## 7.0 FORMATION

- Formation générale sur le SIMDUT : tous les 5 ans
- Formation sur les produits dangereux : tous les 5 ans ou lorsque de nouveaux produits dangereux sont introduits
- Examen annuel du SIMDUT

*Remarque : Les dossiers de formation sont conservés dans le système de gestion de l'apprentissage (SGA) d'Énergie NB.*

## 8.0 ANNEXES

Annexe A — Modèle d'étiquette et de pictogramme

Annexe B — Options d'étiquetage pour la tuyauterie et les récipients



Directrice, Santé globale et sécurité

---

## PARRAINS PAR DIVISION

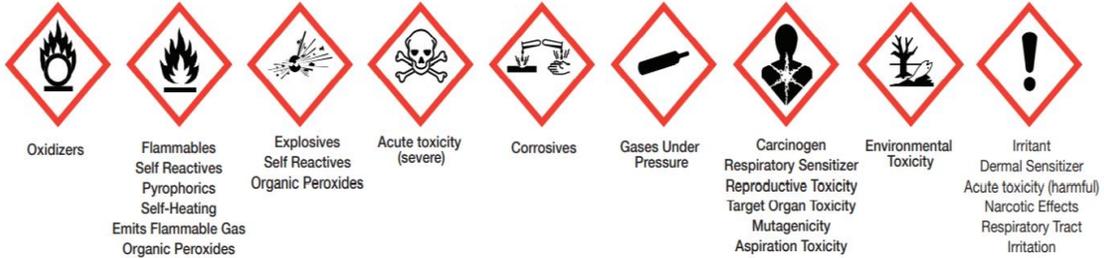
Nom	Titre	Division	Signature	Date
Nicole Poirier	Directrice générale de l'exploitation, Transport et distribution	Transport et Distribution		
Chris Wilson	Directeur général de l'exploitation, Production	Production		
Phil Landry	Directeur général, Ingénierie et Bureau de gestion des projets	Bureau de gestion des projets et Ingénierie		
Marc Power	Vice-président du nucléaire	Nucléaire		

## SUIVI DES MODIFICATIONS/APPROBATIONS DES DOCUMENTS

Numéro de révision	Date jj/mm/aaaa	Sommaire des modifications	Auteur	Vérification	Approbation
		Norme existante			
3	2022/01/30	Reformulation au complet	H. Georgiadis	Service de Santé globale et sécurité	Robin Condon

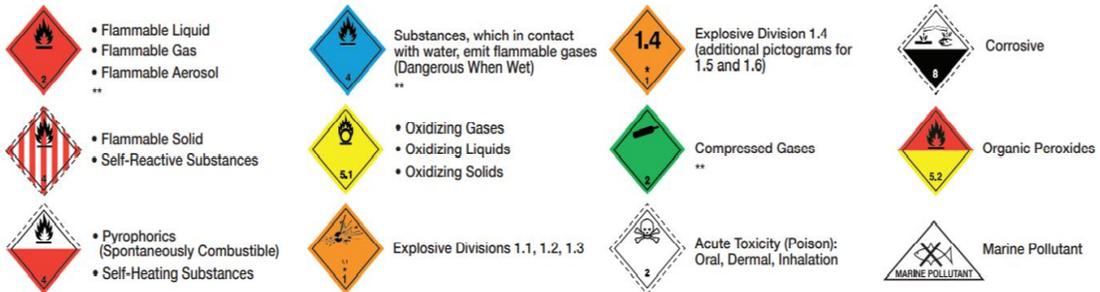
## Annexe A — Modèle d'étiquette et de pictogramme

### GHS Pictograms and Hazard Classes



### Transport Pictograms

\* For the class on explosives, \*\* is to be replaced by the indication of the compatibility group or to be left blank if explosive is the subsidiary risk.  
\*\* symbol, number and border line may be either black or white



Titre :  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  
(SIMDUT)

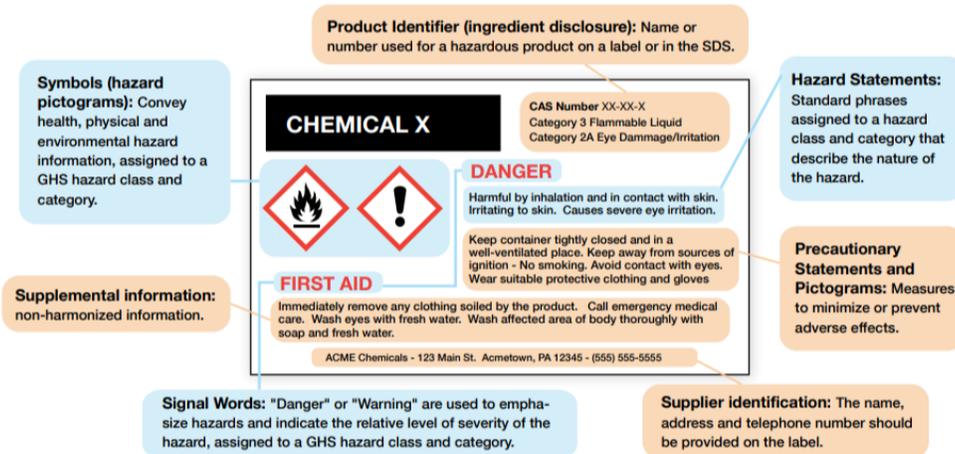
# GHS LABELING GUIDE

United Nations Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals (GHS)

GHS LABEL ELEMENTS

GHS STANDARDIZED LABEL ELEMENTS

OTHER GHS LABEL ELEMENTS





Titre :  
Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail  
(SIMDUT)

Supplier Label

**The Basic Parts of A GHS-Compliant Label**

**1** → **n-Propyl Alcohol**

UN No. 1274  
CAS No. 71-23-8

**2** → **DANGER**

**3** → Highly flammable liquid and vapor. Causes serious eye damage.  
May cause drowsiness and dizziness.

**4** → Keep away from heat/sparks/open flames/hot surfaces. No smoking. Avoid breathing fumes/mist/vapours/spray. Wear protective gloves/protective clothing/eye protection/face protection. IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses if present. Continue rinsing.

Fill Weight: 18.65 lbs.      Lot Number: B56754434  
Gross Weight: 20 lbs.      Fill Date: 6/21/2013  
Expiration Date: 6/21/2020

See SDS for further information.

**5** → Acme Chemical Company • 711 Roadrunner St. • Chicago, IL 60601 USA • www.acmechem.com • 123-444-5567

**6** →

1. **Product Identifier** - Should match the product identifier on the Safety Data Sheet.
2. **Signal Word** - Either use "Danger" (severe) or "Warning" (less severe)
3. **Hazard Statements** - A phrase assigned to a hazard class that describes the nature of the product's hazards
4. **Precautionary Statements** - Describes recommended measures to minimize or prevent adverse effects resulting from exposure.
5. **Supplier Identification** - The name, address and telephone number of the manufacturer or supplier.
6. **Pictograms** - Graphical symbols intended to convey specific hazard information visually.

Workplace Label

**PRODUCT IDENTIFIER / IDENTIFICATEUR DU PRODUIT**

---

**WHMIS HAZARD SYMBOLS / SYMBOLES DE DANGER SIMDUT**

 <input type="checkbox"/>				
 <input type="checkbox"/>				

---

**OTHER PRECAUTIONS / AUTRE PRECAUTIONS**

---

REFER TO THE MATERIAL SAFETY DATA SHEET FOR ADDITIONAL  
INFORMATION / POUR INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES,  
VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER À LA FICHE SIGNALÉTIQUE.

GA International Inc. Tel: 1-800-518-0364 www.Labtag.ca Item # L-010

**Annexe B — Options d'étiquetage pour la tuyauterie et les récipients**

**Modèle (Hercules)**

---